



REGLEMENT de la MIELLERIE

Pour l'année 2025

À approuver par chaque membre de l'association qui souhaite utiliser le local et le matériel situé
652 Rue de la Croix - BEARD-GEOVREISSIAT

ARTICLE 1 : APICULTEURS UTILISATEURS

L'utilisation de la miellerie et de ses équipements est strictement réservée aux membres du *RUCHER DU HAUT BUGEY*.

Pour être membre utilisateur des installations, il faut adhérer à l'association du *RUCHER DU HAUT BUGEY*, être à jour de la cotisation et posséder un numéro de **NAPI**.

Il n'est pas accepté qu'un adhérent extraie le miel d'une personne qui n'a pas cotisé à l'association.

Pour procéder à une quelconque opération au sein des locaux de la miellerie, tout utilisateur devra obligatoirement remplir toutes les rubriques et signer le cahier d'extraction qui se trouvera à l'entrée.

Il devra également laisser un échantillon du miel extrait dans un pot de 250 g et compléter l'étiquette (pot et étiquette fournis par le RHB).

ARTICLE 2 : RÉSERVATION et ANNULATION

La réservation préalable de la miellerie est obligatoire.

Elle se fera sur le site internet du RHB01 www.rucherhautbugey.fr, onglet « Miellerie », en remplissant toutes les zones du formulaire.

Devra être jointe une attestation de responsabilité civile vie privée de l'apiculteur et la 4^{ème} page de ce règlement signé.

Le planning de la miellerie sera consultable sur le site et la réservation sera confirmée lorsque celle-ci apparaîtra sur le planning.

Les places se rempliront au fur et à mesure des appels. Tout apiculteur s'engagera à respecter le planning qui lui a été affecté. Si le membre constate qu'il ne peut terminer son extraction en temps et en heure, il contactera le responsable de la miellerie.

Il est demandé de se décommander **au minimum 24 heures à l'avance**.

La clé sera récupérée dans la boîte à clés ou auprès de la personne désignée lors de la réservation. Le code de cette boîte sera envoyé par SMS à l'utilisateur. La clé sera remise immédiatement après l'utilisation de la miellerie dans la boîte à clés ou à la personne en charge de l'état des lieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ et ASSURANCE

La responsabilité civile vie privée de l'utilisateur doit être couverte par son assureur en cas d'accident, qu'elle soit corporelle, matérielle ou qu'elle concerne ses produits. À ce titre, l'utilisateur devra fournir une attestation de sa R.C. de l'année en cours lors de son inscription. Ainsi, toute perte ou dégradation du matériel par l'utilisateur entraînera la prise en charge, à ses frais, des réparations.

La miellerie a souscrit une assurance RC auprès de SMACL Assurance.

Toute personne introduite dans la miellerie par un membre le sera en sa présence et sous sa propre responsabilité. Pour leur propre sécurité, les utilisateurs doivent respecter les consignes d'utilisation des machines, les conditions d'hygiène et informer les responsables de tout problème éventuel rencontré.

À cet effet, à la fin du cahier d'extraction, chaque utilisateur pourra noter ses observations.

L'utilisateur travaille sous sa responsabilité et s'engage à utiliser le matériel dans les conditions optimales de sécurité prévues (lire et respecter les notices d'utilisation des machines qui sont affichées à côté des appareils).

L'association décline toute responsabilité concernant un éventuel accident, l'utilisateur s'engage à ne pas poursuivre l'association de la miellerie collective qui lui fait confiance. Si un problème est constaté pendant l'utilisation de la miellerie, le membre prendra contact au plus vite avec le responsable afin de prendre les mesures nécessaires. A cet effet, les contacts téléphoniques des services de secours et des responsables de l'association sont mentionnés à la fin du règlement.

ARTICLE 4 : UTILISATION - NETTOYAGE - ENTRETIEN

Le matériel, les machines, les locaux sont confiés à chaque utilisateur, sous leur responsabilité. Tout matériel détérioré ou manquant à l'inventaire sera automatiquement facturé à la personne en cause.

Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du RHB 01 devra être déposé à l'arrivée dans la boîte dédiée à l'intérieur de la miellerie, celui-ci sera détruit sous huit jours si aucune anomalie est constatée.

Les utilisateurs de la miellerie devront impérativement signaler aux responsables tout dégât occasionné ou défaut dans le matériel constaté. Après chaque passage, un état des lieux et un inventaire du matériel seront effectués. Pendant le stockage ou l'extraction d'un adhérent, les membres du CA du RHB 01 s'autorisent à passer pour vérifier et contrôler éventuellement la bonne utilisation des locaux. Pendant l'extraction, il est obligatoire de fermer les fenêtres et la porte pour éviter d'être envahi par des abeilles pilleuses ou des guêpes attirées par l'odeur du miel. Les fenêtres sont équipées de moustiquaires à enroulement pour permettre de les ouvrir afin de ventiler le local, vérifier qu'elles soient bien descendues et bloquées en position basse.

L'apiculteur qui apporte ses hausses doit s'assurer qu'il n'amène pas d'abeilles dans le local. Il devra ventiler ses hausses lors de leur transport et vérifiera que les abeilles se soient échappées avant leur déchargement à la miellerie.

Il est impératif de ne pas laisser des hausses ou du matériel à l'extérieur de la miellerie, que la poubelle soit vidée dans un sac plastique fermé et étanche, débarrassé et emmené par l'utilisateur.

Aucun autre matériel et équipement de la miellerie ne doit quitter le local.

En ce qui concerne le nettoyage, il est obligatoire de se référer et de respecter la fiche « procédures de nettoyage ». Après utilisation, la miellerie et le matériel utilisé seront obligatoirement nettoyés, parfaitement rincés et séchés, hormis la centrifugeuse qu'il faut nettoyer soigneusement avec une éponge et ne pas laver à grande eau. Chaque utilisateur doit amener du matériel de séchage (torchons).

Avant nettoyage, les extracteurs et la centrifugeuse **seront déconnectés du réseau électrique avec le bouton en position hors tension, sur la position Off.**

Le stockage des hausses s'établit dans un délai maximum de 8 jours. Il est sous l'entière responsabilité de l'apiculteur. Les hausses seront identifiées par le nom de l'apiculteur.

Environnement de la miellerie :

Il est interdit de causer des nuisances extérieures. L'apiculteur veillera donc à la propreté des extérieurs, à ne pas laisser de résidus de miel sur le sol pouvant attirer les abeilles, à ne pas laisser les portes de son véhicule ouvertes, à ne pas laisser exposer une remorque ouverte contenant des traces de miel.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET CORPORELLE

L'utilisateur est astreint à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire. En cas de petite plaie, des gants jetables, utilisés règlementairement, sont obligatoires.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES SANITAIRES

En cas de contrôle sanitaire individuel sur le miel, l'association décline toute responsabilité vis-à-vis de la qualité du miel en cause.

ARTICLE 7: CLAUSES D'ANNULATION-SANCTIONS

Les membres de l'Association du CA se réservent le droit d'intervenir à tout moment pour contrôler si l'utilisateur respecte bien les règles d'hygiène, de propreté et d'utilisation correcte du matériel. En cas de non-respect du présent règlement, les responsables de la miellerie envisageront d'en exclure l'apiculteur responsable, la cotisation annuelle restera acquise à l'association. En cas de problème majeur, l'association réclamera le dédommagement du préjudice, sans toutefois limiter la responsabilité de l'adhérent mise en cause.

ARTICLE 8 : VIDÉOSURVEILLANCE

Les utilisateurs sont avertis qu'un équipement de vidéosurveillance équipe l'intérieur du local.

La réglementation pour les lieux publics est respectée.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer et de prendre des repas dans les locaux de la miellerie.
Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la miellerie.

ARTICLE 10 : TARIFS

Tarif unique. : 4 € la hausse

Ce tarif comprend l'utilisation de : la chambre chaude - l'extraction - la centrifugeuse.

Tout apiculteur devra obligatoirement déposer son paiement de préférence par chèque bancaire dans la boîte dédiée avant de partir.

Je soussigné(e)

Numéro NAPI :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les clauses.

à le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Téléphones utiles:

1. Coprésident : Gérard Dupérier : 06 15 03 68 86
2. Responsables de la miellerie : Didier Zanardi 06 75 54 50 00
Alain Henry 06 09 42 51 03

Numéros d'urgence :

SAMU : 15

Pompiers: 18 // portable 112

Gendarmerie : 17 ou 04 74 75 20 22